

## **Procès-Verbal de la séance du 15 Décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAL**

### **CONVOCATION :**

8.12.2022

L'an deux mil vingt deux  
Le Quinze Décembre à dix-neuf heures quinze  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
légalement  
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame DULUC Clarisse,  
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse- MATHIOT Marie-Ange-  
KACZMAREK Marie-Thérèse – LE LIBOUX Edith –PORTIER Sergiane –  
BONNIN Christine – GIRAUDON Julie - JUIF Agnès  
MM ANDRIAU Alain - BISSONNIER Patrice – MALASSENET Bruno –

### **Nombre de Membres :**

en exercice :17

présents : 13

votants : 16

Excusés :

M Alain DENIZOT a donné pouvoir à Mme Agnès JUIF

M Stéphane GIBAUT a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse KACZMAREK

Non Excusés : Mmes Marie BODIN et Delphine CHANTRIAUX,  
MM Eric GABILLAT et Medhi LECAS

Mme Sergiane PORTIER a été élue secrétaire

- ❖ **Validation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration** voté à l'unanimité,

#### **Provisions pour créances douteuses**

Madame DULUC explique à l'assemblée délibérante que « la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après examen détaillé des restes à recouvrer, le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide de constituer une provision de 1941.60€.

Les membres présents acceptent à l'unanimité.

❖ **Décisions modificatives budgétaires liées au règlement du mobilier de la Résidence Sully,**

Madame DULUC explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des écritures comptables pour régler l'achat du mobilier de la Résidence Sully réparties de la manière suivante :

Section d'investissement :

- **Dépenses d'investissement :**

- Compte 2184 : + 40311€

- **Recettes d'investissement :**

- Compte 131 : + 36 811€
- Chapitre 021 : + 3 500€

Section de fonctionnement :

- **Dépenses de fonctionnement**

- Chapitre 023 : + 3 500€
- Compte 618 : + 46 500€

- **Recettes de fonctionnement**

- Compte 74748 : + 50 000€

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité.

❖ **Choix des prestataires pour les contrats de maintenance de la Résidence Sully concernant l'ascenseur, la climatisation réversible, le système de VMC, tous les appareils de cuisine( four, chambre froide, lave-vaisselle, cellule de refroidissement)**

Madame MARTIN, Directrice du CCAS présente les différentes offres proposées par les prestataires effectives au 1<sup>er</sup> Janvier 2023. Après avoir échangé celles retenues à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- L'ascenseur : KONE : 603.14€HT annuel ce prix sera valable jusqu'au 19/07/2023 et sera actualisé au maximum de 3% pour un an,
- La climatisation réversible et système VMC : ARCTIQUE : 450€HT pour un an
- Les appareils de cuisine( four, lave-vaisselle, chambre froide, cellule de refroidissement) : ARCTIQUE : 460€HT pour un an
- Le système de chauffage : IZI CONFORT : 415€HT pour un an

❖ **Remboursement d'un trop versé APL**

Suite à un changement de logement au sein même de l'établissement, une des résidentes actuelles s'est vue notifier un droit APL d'un montant de 93€ pour la période d'Août à Octobre 2022. Cette somme a été perçue à tort par le CCAS qui doit la reverser à la CAF du Cher.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

❖ **Informations et questions diverses**

- **Remerciements :** Madame DULUC a tenu à remercier les membres du Conseil d'Administration du CCAS qui se sont rendus disponibles le Dimanche 4 Décembre 2022 pour la décoration de la salle Sully et la cafétéria du Centre Socioculturel et la distribution des colis de fin d'année aux Aînés de la commune qui en ont fait la demande.

- **Le goûter de Noël à la Résidence Sully** a lieu le Lundi 19 Décembre 2022 à 15h. Ce temps festif sera animé par la chanteuse SUNDY.
- **La galette des rois** aura lieu le mercredi 11 Janvier 2023 à 15h à la résidence Sully. Les membres du Conseil d'Administration du CCAS présents sont : Mesdames Clarisse DULUC, Marie-Ange MATHIOT, Christine BONNIN, Marie-Thérèse KACZMAREK, Sergiane PORTIER et Messieurs Alain ANDRIAU, Patrice BISSONNIER et Bruno MALASSENET.
- **Madame Julie GIRAUDON s'est rendue à la Résidence avec « les lutins farceurs de Noël »** sur un temps d'animation en accord avec Valérie HECQ DELHAYE. Un temps d'échanges et de convivialité avec les résidents qui a été organisé autour d'un goûter. Madame DULUC remercie Madame GIRAUDON pour cette initiative.
- **Les résidents doivent participer au marché de Noël à Charenton** le vendredi 16 Décembre 2022. Un stand a également été tenu lors du marché de Noël à Bouzais le vendredi 9 Décembre 2022. Les résidents mettent en vente des objets de leur création réalisés durant les temps d'animation. Monsieur BISSONNIER demande les raisons qui ont motivé la non-participation des résidents au marché de Noël à Orval. Madame MARTIN explique que l'idée de s'associer à ces moments de fête s'est décidée le soir des olympiades entre les responsables de structures et les salariés présents. Tout s'est organisé rapidement, sans chercher à planifier un nombre excessif de dates car nous souhaitions vérifier le degré de motivation des résidents de chaque établissement et l'organisation exigée. 2022 aura été l'année « test » pour déterminer, si l'expérience est vécue de manière positive et ainsi envisager ou non de poursuivre voir étendre l'activité à d'autres festivités et de conclure que les organisateurs du marché de Noël d'Orval n'avaient pas sollicités non plus notre structure pour la tenue d'un stand.

Fin de la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance

Sergiane PORTIER

La Présidente du CCAS

Clarisse DULUC

